



Le mille-feuilles institutionnel n'a plus de fin en Belgique, encore renforcé par la sixième réforme de l'état. Cette complexité pèse sur les finances régionales, nuit aux performances économiques et ruine trop souvent le potentiel de développement des entreprises. Le gouvernement wallon s'était fait fort de simplifier le paysage au moment de la déclaration gouvernementale. A mi-mandat, les avancées sont faméliques. A peine esquisse-t-on une éventuelle réforme de la SRWT, sans plus évoquer le rapatriement d'urgence de l'OWD dans le giron de l'administration wallonne pour pallier les erreurs de gestion. La bonne gouvernance peut, plus que jamais, être brandie comme l'étendard de promesses inabouties.

I. Les constats

1. Un gigantesque gaspillage

- **Les Gouverneurs de Province.** Le sésame pour les élus déçus. Cette fonction protocolaire est, tout simplement, devenue désuète au fil du temps. Cette obsolescence programmée coûte cher au contribuable wallon. La rémunération annuelle des Gouverneurs s'élève à 164.179€, soit plus de neuf fois le salaire minimum. Cette rémunération comprend le traitement, le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les indemnités de représentation et de résidence. Le coût total des Gouverneurs de Province s'élève à plus 5 millions € par législature.
- **85 intercommunales (IC) ou assimilés** pour par moins de 1.950 mandats d'administrateurs. Les intercommunales wallonnes font l'objet d'intenses convoitises dans les sphères politiques wallonnes. Le secteur est l'héritier des pratiques du passé mais se caractérise, avant tout, par un incurable immobilisme que seule l'Union Européenne a réussi à éveiller. S'ajoute, aujourd'hui, au mille-feuilles institutionnel un mille-feuilles structurel. Pléthoriques (21 administrateurs en moyenne par IC) et, par conséquent, inopérants, les conseils d'administration laissent la place à des comités d'entreprises. Le coût est, a minima, exorbitant : 10 millions € et par an.
- **500 millions €.** Les placements de trésorerie des OIP wallons dédiés au financement et aux investissements (SRIW, SOGÉPA, SOWALFIN, CIW) débordent. Ces moyens financiers pourraient être affectés de manière plus optimale vers le redéploiement économique et la politique de relance économique pourtant souhaitée par les partis de la majorité wallonne.
- **Sociétés de logements.** La Région Wallonne compte 64 sociétés de logements (SLSP), lesquelles gèrent, en moyenne, 1.590 logements contre près de 8.000 en France. Les difficultés financières des SLSP wallonnes ne résultent pas, uniquement du sous-financement chronique attribuable au gouvernement wallon. Ces sociétés sont trop petites et, par conséquent, trop exposées aux coûts compressibles. L'inoccupation de logements (5.000 logements sociaux inoccupés) et la sous-occupation (50% des locataires occupent un logement trop grand) témoignent des difficultés de gouvernance.
- **OIP.** Le coeur du gouvernement wallon balance entre son administration (SPW) et les organismes d'intérêt public. Les effectifs des OIP augmentent sans cesse, au gré des

réformes de l'état, et plus rapidement que ceux du SPW, lesquels ne régressent pas pour autant. Les effectifs régionaux dépasseront, sans tarder, les 18.000 personnes.

2. Une gouvernance torturée

Les principes de bonne gouvernance sont mis à mal tant au sein des intercommunales, des OIP que des sociétés de logements. Les errements sont légion : absence de contrôle de compétences, absence d'administrateurs externes, fixation du niveau d'indemnité des administrateurs... par le conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs explose au détriment de l'efficacité et au nom du principe de proportionnalité (clé d'Hondt) par le seul fait des partis politiques. Le choix des présidents et vice-présidents des conseils d'administration répond à une logique similaire articulée, cette fois, sur la négociation et le troc entre les partis.

3. Une culture du cumul de mandats

La bonne gouvernance wallonne se résume, trop souvent, à l'équilibre hommes-femmes et au montant des jetons de présence. Le statu quo en matière de réformes des structures wallonnes et la création des nouveaux OIP - "agentification" - a offert aux partis politiques « traditionnels » un vivier de postes rémunérés attribués ou attribuables à des collaborateurs ne pouvant prétendre à des mandats strictement politiques. Le cumul des mandats multisectoriel reste de mise, au point que DÉFI s'interroge sur la capacité des administrateurs à maîtriser leur sujet, laquelle constitue, pourtant, une obligation légale. Ce mode de fonctionnement ne répond plus aux exigences d'efficacité et de transparence exigées par nos démocraties contemporaines.

II. Les propositions DÉFI : Les réformes structurelles

- **Limitation du nombre de mandats d'administrateurs.** Un président, un vice-président et huit administrateurs au maximum, parmi lesquels au moins deux administrateurs extérieurs pour permettre au conseil de jouer son rôle stratégique et opérationnel. La conséquence de cette réforme doit être la disparition des bureaux exécutifs.
 - **Harmoniser et plafonner la rémunération des mandats d'administrateurs et managers.** La rémunération des administrateurs est plafonnée à 6.000€ brut par an (soit +/- 1/10e de la rémunération brute d'un bourgmestre d'une commune moyenne en Wallonie) et à 12.000€ brut par an pour le président du CA.
 - **Réduction du nombre d'intercommunales.** DÉFI préconise de passer de 85 intercommunales – auxquels il faut adjoindre les comités de secteurs ORES (8) -, soit un total de 93 organismes publics, à 38 intercommunales ou organismes publics. Les principales restructurations s'opèrent dans les secteurs clés du redéploiement socio-économique : énergie, gestion de l'eau, gestion et valorisation des déchets, redéploiement économique et financement.
- **Cumulées, ces trois réformes permettront une économie estimée à 8,5 millions € par an pour le seul secteur des intercommunales wallonnes.**
- **Réduction du nombre d'OIP.** DÉFI propose de passer de 74 OIP à 32, notamment via une fusion des opérateurs de financement et d'investissement.

- **Réduction du nombre de SLSP.** DéFI demande de passer de 64 à 24 en calquant **les** territoires de référence des SLSP sur les bassins de vie wallons.
- **Garantir que les administrateurs des OIP/IC et SLSP disposent des compétences et de la disponibilité pour exercer leurs fonctions.** Les candidats administrateurs seront amenés à passer un test d'évaluation des compétences, valable 5 ans. En cas d'échec, le candidat se verra proposer un parcours de formation obligatoire.
- **Réformer le pouvoir supra-communal en Wallonie.** L'organisation d'un pouvoir supra-communal doit être définitivement réglé et un seul niveau de pouvoir doit être maintenu ou créé.

Il faudra arbitrer entre défenseurs de l'institution et les tenants de leur disparition au profit de Communautés Urbaines et Rurales. La seule obligation est de ne pas ajouter un étage supplémentaire entre Commune, Province et Région.

L'objectif recherché est d'offrir plus de clarté aux les citoyens et de renforcer leur contrôle sur les politiques locales.

DéFI souhaite aussi supprimer la fonction de Gouverneur. Ses missions seront reprises par la Députation Provinciale.

III. Les propositions DéFI : Les réformes politiques

1. **Premier principe : Donner la primauté à la volonté des électeurs sur la volonté des partis** Dès lors, les mandats détenus par la volonté du suffrage universel sont plus importants que ceux détenus par le jeu obscur des partis.

Pour lutter contre le cumul des mandats, il faut donc supprimer les mandats dérivés de manière drastique, tous ces mandats dans les intercommunales, les organismes d'intérêt public, les agences publiques en tout genre et autres structures créées souvent pour recaser les déçus du suffrage universel.

Pour mettre fin à leur prolifération, **une exigence forte** : supprimer toute rémunération sous quelque forme que ce soit pour tout mandat qui n'est pas détenu directement par la volonté des électeurs ou qui n'est pas exercé, à titre exécutif, devant une assemblée élue par la volonté des électeurs.

Autrement dit, les mandats dans les intercommunales, les organismes en tout genre, ne seront plus rémunérés.

L'effet sera immédiat : une simplification drastique du paysage institutionnel.

2. **Deuxième principe : Élire directement les conseillers de l'action sociale**

Si une institution publique assume des missions importantes, notamment en raison des budgets qu'elle gère, ces gestionnaires doivent être choisis par les électeurs.

Il faudra donc avoir la volonté de **soumettre au contrôle du peuple un plus grand nombre de mandats politiques.**

La réforme concernera, notamment, les conseillers de l'action sociale, en laissant ouvert le choix:

- soit ils sont élus sur une liste distincte de celle des conseillers communaux, comme c'est le cas dans les communes à régime linguistique spécial de la périphérie bruxelloise et de la frontière linguistique;
- soit les électeurs choisissent les conseillers communaux qui siègeront également au sein du conseil d'action sociale.

Quelle que soit l'hypothèse, le suffrage universel en sortira renforcé.

3. Troisième principe : Tendre vers un décumul réel

Le cumul de certains mandats est une charge trop lourde et les risques de responsabilités mal assumées sont réels. Certes, beaucoup de mandataires politiques s'investissent, bien au-delà de leurs forces physiques, dans les fonctions qui leur sont confiées. Ils y sacrifient beaucoup de leur vie. Mais la complexité des matières à gérer est devenue telle que la maîtrise réelle d'un dossier requiert un investissement en temps considérable.

Au regard de l'exigence de responsabilité devant la société, le décumul est nécessaire.

Il ne faut pas avoir honte de dire que pour favoriser une telle évolution. Il faut donner aux mandataires politiques qui assument des hautes responsabilités un statut pécuniaire correct et comparable à ce qui est accordé à des dirigeants du secteur privé assumant des responsabilités équivalentes.

Pour déterminer ce statut, il faut veiller à une totale transparence. Toutes les rémunérations doivent être connues.

Elles devront être fixées par la loi et une **juridiction indépendante devra veiller au strict respect du statut ainsi fixé par la loi.**

IV. Renforcer le contrôle démocratique et la participation citoyenne

Le contrôle démocratique par les citoyens, ce n'est pas substituer de manière épisodique et incertaine des citoyens aux gestionnaires choisis par le suffrage universel. Ce contrôle, c'est renforcer l'exigence de transparence pour que les mandataires publics, pour éviter qu'ils ne s'arrangent entre eux afin de se réserver quelque privilège ou avantage que ce soit.

Et pour renforcer le contrôle démocratique par le citoyen, DÉFI avance une proposition significative : **créer au sein de toutes les assemblées délibérantes du pays, du niveau communal au niveau fédéral, une commission des citoyens tirés au sort ou par toute autre procédure de désignation libre sans intervention ni des partis ni des corps intermédiaires.** Ces citoyens seraient en droit d'exiger toute explication et tout devoir complémentaire d'enquête. Ils pourraient aussi interpellier directement les gestionnaires publics.

La Cour des comptes, au travers de chambres régionales à créer, aurait pour mission d'accompagner ces citoyens dans l'exercice de cette nouvelle prérogative, notamment au travers d'audits et de bilans.